

**CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES  
&  
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION  
DE LA PLATE-FORME «YesAccount»  
(Version en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2017)**

Les présentes conditions générales d'utilisation régissent toutes les relations commerciales précontractuelles et contractuelles entre NETSAS, les cabinets d'Experts-comptables et leurs entreprises clientes.

Elles déterminent notamment :

- Les conditions financières ;
- Les conditions d'utilisation de l'Interface de Programmation «**YesAccount**» ;
- Les obligations de NETSAS, des cabinets d'Experts-comptables et de leurs entreprises clientes;
- Les modalités d'exploitation des données personnelles renseignées sur la plate-forme ;
- Et la responsabilité des parties.

**SOMMAIRE**

I. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATION DE SERVICES .....	4
Article 1 - Objet .....	4
Article 2 - Tarification – Commandes - Conditions de règlement.....	4
2.1 Tarifs .....	4
2.2 Acceptation de la commande.....	5
2.3 Période de test.....	5
2.4 Modalités de paiement.....	5
2.5 Défaut de paiement.....	5
Article 3 - Modalités de fourniture des services .....	6
Article 4 - Durée .....	6
Article 5 - Responsabilité du Prestataire- Garantie.....	7
Article 6 - Propriété intellectuelle .....	7
Article 7 - Litiges .....	7
Article 8 - Droit applicable - Langue du contrat.....	7
Article 9- Acceptation du Client.....	7
II. CONDITIONS GENERALES DU SITE INTERNET YESACCOUNT.....	7
Article 1 - Définitions .....	7
Article 2 – Objet .....	9
Article 3 – Modalités d'accès et d'utilisation de la Plate-forme .....	10
3.1. La mise en service de l'Interface du Client et de l'Interface de l'Entreprise Cliente.....	10
3.2 Accès à la Plate-forme et aux Applications de Logiciels.....	11
3.3 Utilisation de la Plate-forme .....	11
Article 4 – Descriptif des services et accessibilité des données.....	13
4.1 Applications de Logiciels.....	13
4.2 Qualité des Applications de Logiciels .....	14
4.3 Accessibilité des données et Information sur les développements.....	14
4.4 Accessibilité des données Clients.....	14

4.5 Cryptage des données .....	15
Article 5 – Obligations des parties .....	15
5. 1 Obligations du Prestataire.....	15
5.2 Obligations du Client et de l’Entreprise Cliente.....	16
Article 6 – Durée .....	16
Article 7 – Services et Maintenance.....	16
7.1. Concernant les prestations standard et Premium.....	16
7.2. Concernant la maintenance évolutive.....	17
Article 8 – Gestion des données personnelles .....	18
8.1. Données personnelles .....	18
8.2. Exploitation des données.....	19
8.3. Sécurité des données .....	20
8.4. Données personnelles relatives aux comptes bancaires et fournisseurs de l’Entreprise Cliente .....	20
Article 9 - Confidentialité .....	21
Article 10 – Propriété Intellectuelle .....	22
Article 11– Responsabilité du prestataire – Garantie.....	22
11.1 Responsabilité du Prestataire .....	22
11.4 Garantie contractuelle.....	24
Article 12 – Assurance du Prestataire .....	24
Article 13 – Rétractation- résiliation .....	24
13.1 Droit de rétractation .....	24
13.2 Résiliation .....	24
Article 14 – Réversibilité .....	25
Article 15 – Litiges .....	25
Article 16 – Langue du contrat et droit applicable.....	25
Article 17 – Acceptation .....	25
ANNEXES.....	25

## PRÉAMBULE

La Société **NETSAS**, SAS au capital de 675.840 euros, ayant son siège social 25/27 Rue ERARD 75012 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 520 065 129 00063, est un éditeur de solutions louées en ligne dites « S.A.A.S. » pour « **Software as a Service** ».

**NETSAS** propose aux cabinets d'Experts-comptables et leurs entreprises clientes, un accès à la Plateforme « **YesAccount** », accessible via l'adresse générique <https://www.yesaccount.fr>, consistant en la mise à disposition en ligne, sous le mode d'application hébergée, d'une suite intégrée de logiciels de gestion, ainsi que ses évolutions et corrections périodiques.

## I. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATION DE SERVICES

### Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestation constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **Société NETSAS, SAS au capital de 675.840 euros, ayant son siège social 25/27 Rue ERARD 75012 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 520 065 129 00063 ; TVA FR63 520065129, Tel: +33 (0)1 77 13 17 51, email contact@netsas.com; site internet : <https://www.yesaccount.fr>**, (« Le Prestataire ») fournit aux cabinets d'expertises-comptables (« Les Clients ou le Client ») et leurs propres clients « les Entreprises Clientes » qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

- ***"La dématérialisation de toutes les factures ou documents à destination comptable soumises à la plate-forme et la préparation des données pour export vers la solution de production comptable ou de paye du Client;***
- ***La création et l'entretien des connecteurs de collecte de données et documents fournisseurs;***
- ***La centralisation automatique quotidienne des mouvements bancaires;***
- ***Une application Facturier en ligne permettant principalement de créer et de gérer des devis et factures en ligne ;***
- ***Toutes les mises à jour mineures et majeures des applications de la Plate-forme ;***
- ***En standard, un support continu et personnalisé par téléphone aux horaires d'ouverture de bureau (9 heures à 18 heures) et par email sur une plage étendue de 9 heures à 3 heures du matin", ci-après (« les Services ») ;***

- ***En option, un service dit Premium, permettant notamment la signature électronique, la prise en charge sous 1 heure des demandes d'un client, ainsi que le suivi de son ticket;***
- ***Et en option, l'acquisition d'un scanner Client (référence 1600W) Brother «YesAccount» ou Cabinet (référence 2600W), ci-après (« le Produit »).***

Ci-après, (« les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Prestations de Services sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### Article 2 - Tarification – Commandes - Conditions de règlement

#### 2.1 Tarifs

Les conditions financières de souscription à la solution et l'API «**YesAccount**» par le Client sont détaillées dans la Brochure tarifaire figurant en annexe (**Annexe 1**).

L'abonnement annuel toutes taxes comprises, dit « Standard » sera payable comptant à la signature des présentes par le Client.

Les Entreprises Clientes auront accès à la Plate-Forme selon les modalités financières définies par le Client. Si facturation, ce dernier assurera l'ensemble des procédures de facturation, recouvrement et, sans que cela ne soit exhaustif et d'une manière générale, l'ensemble des contraintes de quelques natures que ce soit associées à celles-ci.

Les nouvelles Applications de Logiciels intégrées dans la Plate-forme sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation unitaire. Le Prestataire s'engage à ne pas les facturer directement à l'Entreprise Cliente.

Le Prestataire offre en option au Client, la possibilité de souscrire à une offre de services dite « Premium » forfaitaire annuelle qui intègre entre autre un service de signature électronique de documents et de transactions, de support par e-mail et téléphonique prioritaire et personnalisé ainsi que de maintenance évolutive.

Une seconde option est également disponible via la vente de scanners connectés dont le règlement interviendra à la commande des matériels.

Les prix sont exprimés en euros (€), hors taxes et hors frais et précisés en **Annexe 1**.

Sous réserve d'en informer le Client au préalable, le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer le contenu de son offre de services ainsi que sa tarification sans préavis.

## **2.2 Acceptation de la commande**

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après :

- L'établissement d'un devis par le Prestataire ;
- Et, la signature du devis du bon de commande par le Client.

## **2.3 Période de test**

Sur demande expresse, le Client pourra procéder à un test de la plateforme pendant une durée ne

pouvant excéder 1 mois calendaire à compter de la date de transmission par le Prestataire des codes d'accès au Client.

La période de test de UN (1) mois au maximum sur les serveurs mis à disposition par le Prestataire fera l'objet d'une validation par le Client, aux termes de laquelle il déclarera accepter la période de test comme telle, aux conditions proposées.

Cette validation sera irrévocable et se fera par tout moyen électronique ayant fait l'objet d'une acceptation formelle depuis la plateforme YesAccount à savoir la signature de la pièce transmise par le Client attestant de la validation de la période de test, la souscription en ligne si elle est active sur la plateforme.

Le fait de valider la période de test proposée n'emporte évidemment aucune obligation d'achat de produit et/ou service pour le client.

## **2.4 Modalités de paiement**

Les factures liées aux prestations souscrites sont payables et envoyées annuellement ou trimestriellement d'avance par courrier électronique. Cette facturation pourra faire l'objet de compléments de règlements issus des demandes d'ajustements du Client après acceptation de celles-ci par le Prestataire.

Les factures sont payables à terme à échoir, sous 30 jours date de réception, par prélèvement automatique.

Le paiement effectif est réalisé dès lors que les sommes correspondantes au Service sont définitivement créditées sur le compte du Prestataire.

## **2.5 Défaut de paiement**

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;

- les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- la suspension immédiate des Services ;
- la résiliation de plein droit du Contrat sous **15 jours** après l'envoi par le Prestataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse. La résiliation provoquera sous les 15 jours mentionnées, la suppression irrévocable de l'ensemble des documents et données, mais aussi des comptes, des paramétrages et toutes personnalisations de la plateforme pour le compte du Client par le Prestataire.
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement.
- Sur présentation des justificatifs, le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant,.

### Article 3 - Modalités de fourniture des services

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 6 mois à compter du paiement effectif du bon de commande par le Client et sous réserve de la transmission au Prestataire de l'ensemble des éléments nécessaires.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas "Délai".

En cas de retard supérieur à "Délai", le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure

A l'exception des scanners, les Services seront fournis en ligne, sous réserve d'un préavis de deux

semaines et dans un délai de, deux semaines aux frais exclusifs de ce dernier.

La fourniture des Scanners pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve des disponibilités préalablement indiqués au Client, et d'un préavis de deux semaines et dans un délai de deux semaines, aux frais exclusifs de ce dernier.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de deux semaines à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Les éventuelles modifications de la commande demandée par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, **15 jours** au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

### Article 4 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de **12 mois** prenant effet à compter de

la signature électronique des présentes par l'Entreprise Cliente.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 12 mois si aucune des parties ne signifie à l'autre partie son intention de mettre fin au contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant le respect d'un préavis minimum de 6 mois.

#### **Article 5 - Responsabilité du Prestataire-Garantie**

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit (financiers, commerciaux, perte d'exploitation et de chance...).

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de "Délai" à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

#### **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **Article 7 - Litiges**

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

#### **Article 8 - Droit applicable - Langue du contrat**

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Prestation et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **Article 9- Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

## **II. CONDITIONS GENERALES DU SITE INTERNET YESACCOUNT**

#### **Article 1 - Définitions**

**API (Application Programming Interface ou Interface de programmation)** désigne l'ensemble de composants logiciels et de la documentation associée permettant à une application d'interagir avec une autre application. Par exemple un service cloud disposant d'une API permet à un

développeur d'écrire un programme qui accède à certaines fonctionnalités de ce service.

**Application** est synonyme de logiciel en ligne et de plateforme. Dans le cloud, on parle plutôt de service.

**Authentification** désigne l'action qui consiste à prouver son identité à un système informatique, le plus souvent grâce à un mot de passe, strictement personnel, et ne devant donc en aucun cas être communiqué à quelqu'un d'autre. La phase d'authentification intervient après la phase d'identification.

**Blockchain** désigne une base de données distribuée qui gère une liste d'enregistrements protégés contre la falsification ou la modification par les nœuds de stockage. Dans le cas de YesAccount, la Blockchain est donc une chronologie décentralisée et sécurisée de toutes les transactions effectuées et soumis par la plateforme au système réparti.

**Chiffrement** désigne le procédé de cryptographie grâce auquel on souhaite rendre la compréhension d'un document impossible à toute personne qui ne possède pas la clé. L'opération inverse, qui suppose qu'on l'on connaisse la clé, est donc le « déchiffrement ». Casser un message chiffré sans connaître la clé est appelé « décryptage ».

**Coffre-fort numérique** désigne le service hautement sécurisé pour archiver, indexer et retrouver des fichiers numériques sensibles : documents administratifs, factures, relevés, contrats, photos, etc. Ce service peut être accessible en ligne, via Internet.

**Datacenter**, synonyme d'hébergeur désigne un centre de traitement de données qui est un site physique sur lequel se trouvent regroupés des équipements constituant du système d'information de l'entreprise (ordinateurs centraux, serveurs, baies de stockage, équipements réseaux et de télécommunications, etc.).

**Dématérialisation** signifie le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses supports d'informations matériels (souvent en papier) ou des processus de production de tâches par des processus informatiques visant à produire des méthodes numériques ou fichiers informatiques, jusqu'à la création de « bureau sans papier » ou « zéro papier » quand la

substitution est complète;

**Domaine et Sous-Domaine** désigne l'adresse, et la sub-division de celle-ci d'un site Internet. Il permet aux internautes ou aux clients de retrouver leur espace «**YesAccount**» directement ou au travers d'un point d'accès proposé par le cabinet.

**Données** désigne toute représentation de faits, d'idées ou d'instructions de manière formalisée permettant sa communication, son traitement et/ou son stockage par un cerveau humain ou une machine.

**Dossier** également appelé répertoire, situé localement ou à distance, désigne un conteneur qui rassemble des fichiers.

**Entreprise Cliente** désigne les Sociétés clientes des cabinets d'expertise comptable inscrites sur la plate-forme et disposant d'un accès au service YesAccount.

**Fichier** désigne un ensemble de données numériques réunies sous un même nom et formant une unité fonctionnelle indivisible.

**FTP (File Transfert Protocole)** est une méthode qui permet de transmettre des fichiers. Il faut pour cela généralement utiliser un logiciel gérant ce protocole de transfert de fichiers FTP.

**Identifiants** désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service.

**Identification** désigne l'action qui consiste à établir l'identité de l'utilisateur d'un système. Très souvent, cela se fait grâce à l'identifiant, unique dans le système, et attribué individuellement à chaque utilisateur.

Cette action est très souvent suivie d'une phase d'authentification.

**Interface** désigne le site web qui fonctionne sous «**YesAccount**» et qui permet d'assurer le traitement des Données. L'accès à ses fonctions dépend des autorisations attribuées à l'utilisateur par le Prestataire.

**IP** représente l'adresse physique d'un ordinateur ou d'un serveur.

**Logiciel** désigne tout logiciel fourni par le Prestataire au Client et en particulier les Solutions associées.

**Messagerie instantanée** désigne le Système permettant d'échanger du texte, de la voix et/ou de la vidéo en temps réel (système synchrone) via des ordinateurs, comme une discussion



électronique entre deux ou plusieurs personnes par l'entremise d'une plateforme ou d'un logiciel spécialisé.

**Applications de Logiciels/Suite/ briques** désignent un ensemble de solutions en ligne qui agrège l'information et permet à un utilisateur de retrouver ses ressources numériques liées à son travail, après une authentification.

**Mot de passe** désigne une suite robuste de plusieurs caractères alphanumériques et/ou contenant des caractères spéciaux qui permet de s'authentifier sur une machine ou un site internet après identification. En la tapant à l'écran, les caractères sont masqués. Les mots de passe sont stockés de manière codée.

**Navigateur** désigne dans un environnement de type internet, le logiciel qui permet à l'utilisateur de rechercher et de consulter des documents, et d'exploiter les liens hypertextuels qu'ils comportent. Les plus courants sont Internet Explorer, Firefox, Chrome, Safari et Opera.

**Plate-forme** désigne la base de travail permettant le développement, l'administration et l'utilisation de logiciel fonctionnant en mode Software as a Service dit SAAS.

**Réversibilité** s'entend dans le cadre du contrat, de la gestion externalisée de la solution informatique «**YesAccount**» éditée par Netsas. Elle garantit à l'utilisateur du service la possibilité de changer de prestataire en récupérant ses données.

**Sauvegarde ou back-up** s'entend de la conservation des données et permet leur restauration.

**SaaS (Software as a Service)** désigne le logiciel en tant que service, modèle de service cloud dans lequel le fournisseur prend tout en charge depuis l'infrastructure jusqu'aux applications. L'utilisateur accède à une application à la demande, sur modèle locatif.

**Serveur** désigne l'ordinateur dont les informations peuvent être consultées à distance par d'autres ordinateurs.

Il existe divers serveurs : serveur antivirus qui permet une mise à jour de tous les clients, serveur pédagogique qui permet une utilisation de l'ordinateur après avoir saisi un identifiant et un mot de passe, serveur pare-feu qui bloque certains contenus internet pour l'ensemble des clients (selon le paramétrage effectué), etc.

**SMS** (Short Message Service) ne peut excéder 160 caractères, espaces inclus. Il transite par le réseau d'un opérateur de téléphonie mobile et s'envoie généralement de téléphone mobile à téléphone mobile.

Ce procédé sera utilisé pour renforcer l'authentification de l'utilisateur.

**Sous-domaine** permet de créer des noms dérivés et complémentaires du nom de domaine initial afin d'accéder rapidement à la section privée d'un site.

**Taux de disponibilité ou niveau de disponibilité** désigne le pourcentage du temps pendant lequel un système est disponible. Il s'exprime en général sur une période d'un an. Un taux de disponibilité de 99 % correspond à un taux d'indisponibilité de 1 %, soit environ 87 heures d'interruptions cumulées sur un an.

**Télécharger** c'est copier, sur son ordinateur (ou sur son dispositif mobile), un fichier ou un programme situé sur un ordinateur distant via internet.

**Tier** désigne la classification des datacenters défini par l'Uptime Institute, en fonction de leur taux de disponibilité.

**Utilisateurs** désigne les personnes placées sous la responsabilité du Client ou de l'Entreprise Cliente (les collaborateurs comptable, les salariés, etc...) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur leur ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.

**URL** correspond à l'adresse web du nom de domaine ou du sous-domaine.

Ces définitions s'entendent au singulier comme au pluriel.

## Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« **Les CGU** ») précisent les conditions dans lesquelles les cabinets d'expertise-comptable (« Les Clients ou le Client ») et leurs propres clients « les Entreprises Clientes » qui en font la demande par contact direct ou via un support papier à "**NETSAS**" ou (« Le Prestataire »), ont accès aux services proposés sur la **Plate-forme « YesAccount »** et définis dans les conditions générales de prestation de service du Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement

communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Elles seront également communiquées à toutes leurs Entreprises Clientes qui bénéficient d'une Interface sur la Plate-forme.

Toute commande de Services ou Produits implique, de la part du Client l'acceptation et la signature des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le Prestataire n'intervenant pas directement auprès des Entreprises Clientes, l'accès à la Plate-forme « **YesAccount** » par l'Entreprise Cliente via la création d'une Interface et d'un compte est conditionné par l'acceptation expresse et sans réserve de l'intégralité des présentes CGU. Cette acceptation est matérialisée par un clic sur la case « j'ai lu et j'accepte les CGU ». L'Entreprise Cliente déclare ainsi accepter l'ensemble des dispositions des présentes CGU qui lui sont opposables dès cet instant.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'apporter à tout moment toutes modifications qui lui paraîtront utiles aux présentes CGU. De telles modifications donneront lieu à l'édition d'une nouvelle version disponible en ligne et qui s'appliquera automatiquement ultérieurement.

### **Article 3 – Modalités d'accès et d'utilisation de la Plate-forme**

L'accès à la Plate-forme nécessite une connexion à internet. Le Client et l'Entreprise Cliente doivent disposer d'un accès régulier à internet et s'assurer que la configuration de leur matériel informatique est adaptée et compatible.

Pour une bonne utilisation du service, il existe des prérequis, à savoir :

- L'utilisation d'un ordinateur récent (moins de 3 ans) en état de fonctionnement normal. Les résolutions d'écrans standards sont compatibles avec les caractéristiques suivantes : Processeur récent et de marque courante –Intel ou AMD-, 2Go de RAM, 10Go de Disque dur disponible et

allouable au système d'exploitation MAC, Windows ou Linux dans ses variantes, ce dernier doit être à jour de la version la plus récente. Pour Microsoft, les systèmes d'exploitation compatibles sont au minimum Windows 8 et les versions ultérieures.

- Le navigateur FireFox dans sa version la plus récente est privilégié et fortement conseillé.
- Il est possible d'utiliser d'autres navigateurs comme Safari, Chrome, Internet Explorer dans ses versions ultérieures à 10.

Les applicatifs permettant le bon fonctionnement du navigateur comme Adobe flash, java, ... doivent eux aussi être à jour.

#### **3.1. La mise en service de l'Interface du Client et de l'Interface de l'Entreprise Cliente**

Le Prestataire paramètre la Plateforme « **YesAccount** », selon les différentes variables propres à l'organisation du Client et à celle de l'Entreprise Cliente.

Sous la supervision et la responsabilité du Client, l'administrateur du Client ou par délégation le service technique de Netsas, va créer sur la Plate-forme « l'Identifiant » propre du Client à charge pour ce dernier de renseigner son « mot de passe de connexion ». Ces deux termes sont ci- après dénommés les « Identifiants » du Client.

Le Client pourra procéder ensuite au paramétrage de son Interface puis créer et paramétrer l'Interface de l'Entreprise Cliente selon les informations et documents à jour remis par Le Prestataire. Après le paramétrage, le Client et l'Entreprise Cliente pourront avoir accès au dossier de l'Entreprise Cliente via leurs Applications de Logiciels respectives.

La première connexion à l'Interface du Client et/ ou de l'Entreprise Cliente à l'aide des premiers Identifiants vaut conformité du fonctionnement des Logiciels.

### **3.2 Accès à la Plate-forme et aux Applications de Logiciels**

Le Client, l'Entreprise Cliente et le cas échéant leurs Utilisateurs utiliseront seuls ce droit d'accès. Ils pourront se connecter à tout moment, à l'exception des périodes de maintenance, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanche et jours fériés,

La procédure d'accès définie par le Prestataire doit être rigoureusement respectée par le Client, l'Entreprise Cliente et le cas échéant leurs Utilisateurs.

L'accès s'effectue :

- à partir de leurs ordinateurs.
- à partir de tous leurs ordinateurs nomades sous leur contrôle.
- au moyen des Identifiants qui leur ont été fournis.

L'Identification et l'Authentification du Client, de l'Entreprise Cliente et le cas échéant de leurs Utilisateurs lors de leur accès aux Services applicatifs se font au moyen des Identifiants propres.

Le Client, l'Entreprise Cliente et le cas échéant leurs Utilisateurs utiliseront les Identifiants qui leur auront été communiqués lors de chaque connexion aux Services applicatifs.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat au Client, à l'Entreprise Cliente et le cas échéant à leurs Utilisateurs, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données transmises.

**Les Identifiants sont personnels et confidentiels.** Ils peuvent être changés en cas de perte ou de vol selon la procédure mise en place par le Prestataire pour récupérer ses identifiants.

Le Client, l'Entreprise Cliente et le cas échéant leurs Utilisateurs s'engagent à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants les

concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Ils sont entièrement responsables de l'utilisation des Identifiants et de la garde des codes d'accès qui leur sont remis.

Les personnes ayant accès aux Services applicatifs et aux Solutions sont sous la responsabilité du Client et de l'Entreprise Cliente. Elles n'ont pas à être expressément autorisées par le Prestataire.

De manière générale, le Client et l'Entreprise Cliente assument la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions.

### **3.3 Utilisation de la Plate-forme**

#### **3.3.1 Licence**

Le Prestataire concède au Client et le cas échéant à l'Entreprise Cliente qui l'acceptent, un **droit d'utilisation personnel, non exclusif, cessible et transférable des Applications de Logiciels proposées sur la Plate-forme**, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client et le cas échéant l'Entreprise Cliente ne peuvent utiliser le Logiciel et les Applications de Logiciels que conformément à leurs besoins professionnels.

En particulier, la licence relative aux Applications de Logiciels n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client le cas échéant à l'Entreprise Cliente l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le **droit d'utilisation** s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques.

Le Client et le cas échéant l'Entreprise Cliente ne pourront en aucun cas mettre les Applications de Logiciels à disposition de tiers autres que leurs Utilisateurs, et s'interdisent strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

### 3.3.2 Echange de contenus

Le Client, l'Entreprise Cliente et le cas échéant leurs Utilisateurs à l'origine d'un contenu échangé sur la Plate-forme sont les uniques responsables de l'ensemble de ce contenu, qu'il soit diffusé publiquement ou transmis de manière privée.

Par conséquent ils sont seuls responsables des contenus qu'ils copient, chargent, téléchargent, partagent, diffusent, transmettent, traitent, modifient, stockent, mettent à disposition via la Plate-forme ou utilisent lors de l'exploitation de la Plate-forme et des Services.

Ils garantissent en outre être titulaires des droits de propriété intellectuelle leur permettant d'utiliser les données et contenus. En conséquence le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore à leurs besoins.

Le Client et l'Entreprise Cliente garantissent le Prestataire contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Le Prestataire ne contrôle pas le contenu diffusé via la Plate-forme ni ne garantit l'exactitude, l'intégrité ou la qualité de ce contenu.

Le Client et l'Entreprise Cliente comprennent et acceptent que **leur utilisation de la Plate-forme, des Services et de tout contenu se fait à leurs propres risques.**

Le Client et l'Entreprise Cliente s'engagent à respecter les droits d'autrui, et notamment :

- les droits de la personnalité (tels que le droit à l'image, droit au respect de la vie privée) ;
- les droits des marques ;
- les droits d'auteurs (notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées) et les droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et les droits sui generis des producteurs de bases de données) ; et
- d'une manière générale, les droits des personnes et des biens.

Par conséquent, le Client, l'Entreprise Cliente ou leurs Utilisateurs sont invités à ne pas copier, charger, télécharger, annoter, modifier ou partager

des fichiers à moins d'en être titulaire ou d'y être expressément autorisé.

En particulier, lorsque le Client, l'Entreprise Cliente ou leurs Utilisateurs mettent à disposition publiquement des contenus via la Plate-forme, ceux-ci s'interdisent expressément de :

- publier sur la Plate-forme des contenus contraires aux lois et règlements en vigueur ;
- diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage ;
- publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé ;
- diffuser des contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, pédophile, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe ;
- publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel ;
- publier, envoyer, transmettre ou rendre accessible de manière non sollicitée ou non autorisée tout courrier électronique, toute publicité, tout matériel publicitaire, courrier indésirable ou toute chaîne de lettres, y compris les envois publicitaires en masse et les avis d'information ;
- télécharger, publier, envoyer par courrier électronique, transmettre, conserver ou rendre accessible tout matériel contenant des virus ou tout autre code machine, fichier ou programme conçu pour nuire, gêner ou limiter le fonctionnement normal de la Plate-forme et des Services ou de tout autre logiciel ou matériel ;

- planifier ou participer à une activité illégale;

Le Client, l'Entreprise Cliente ou leurs Utilisateurs s'interdisent également, sans obtenir l'autorisation préalable et écrite du Prestataire, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- d'utiliser la Plate-forme à des fins promotionnelles et d'une manière générale de proposer des produits et des services le rémunérant de manière directe ou indirecte ;
- de créer des fichiers d'archives à partir des contenus figurant sur la Plate-forme ;
- de reproduire, présenter, représenter, utiliser, référencer (notamment dans les métas mots des moteurs de recherche), tout ou partie des contenus, marques, logos, signes distinctifs figurant sur la Plate-forme.

Le non-respect des présentes CGU peut entraîner le retrait immédiat et de plein droit du contenu litigieux, un avertissement et/ou l'arrêt de services nonobstant toute autre action judiciaire et/ou dommages et intérêts que le Prestataire serait en droit d'engager ou de réclamer.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des contenus mis en ligne et diffusés via la Plate-forme par le Client, l'Entreprise Cliente ou leurs Utilisateurs et, notamment, en raison de leur caractère illégal, des erreurs ou des omissions les affectant, ou bien encore de toute perte ou dommage consécutifs à l'utilisation desdits contenus.

### 3.3.3 Promotion de la marque du Client

Sur autorisation du Prestataire, le Client aura la possibilité de promouvoir sa marque et son environnement graphique sur la Plate-forme.

Le Client sera responsable de l'enregistrement de la marque et garantit le Prestataire contre tout recours, plainte, réclamation et généralement tout litige relatif à la marque ou à l'environnement graphique.

### 3.3.4 Interopérabilité entre les solutions cloud

Le Prestataire inscrit son service dans une démarche d'ouverture technique afin de proposer au Client et aux Entreprises Clientes, un écosystème technique et fonctionnel le plus ouvert possible. Cela revient à permettre à d'autres éditeurs d'incorporer leurs logiciels dans la Plateforme « **YesAccount** ».

Dans ce cadre, outre la possibilité d'importer et d'exporter les données principales et clés de toutes les applications du bouquet de services, « **YesAccount** » s'attache à proposer via ses « API's » des « web services » ou connecteurs entrants ou sortants avec d'autres solutions éditeurs du marché.

Ces techniques doivent mettre, selon les possibilités offertes, de mettre en œuvre un SSO (single sign on) permettant une navigation sans réauthentification entre les applications de « **YesAccount** » et à intégrer les offres développées ou acquises dans ce dispositif par d'autres éditeurs. Les usages de « l'API » sont en tous points identiques à ceux spécifiés aux articles 3.3.1, 3.3.2., 3.3.3.

## Article 4 – Descriptif des services et accessibilité des données

### 4.1 Applications de Logiciels

Le Prestataire met à disposition du Client et le cas échéant de l'Entreprise Cliente qui souhaite accéder à la Plate-forme, les Applications de Logiciels accessibles sur son serveur par le biais du réseau Internet.

Dans les conditions de l'article « **Licence** », le Prestataire consent au Client et le cas échéant à l'Entreprise Cliente qui souhaite accéder à l'API « **YesAccount** », le droit d'utiliser de façon non exclusive, les services prévus sur la Plate-forme « **YesAccount** » dans les conditions prévues ci-après et détaillés par le Prestataire sur demande du Client au profit du tiers demandeur.

#### **4.2 Qualité des Applications de Logiciels**

Le Client et l'Entreprise Cliente, sont avertis des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Applications de Logiciels.

Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Applications de Logiciels, exécutés à distance via Internet, ce que le Client et l'Entreprise Cliente reconnaissent.

En outre, il appartient au Client et à l'Entreprise Cliente de respecter les seuils de volumétrie indiqués en annexe (**cf. Annexe 1 – Grille Tarifaire -**) et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de leurs besoins en terme de capacité de traitement.

En cas de dépassement des seuils, le Prestataire informera le Client ou l'Entreprise Cliente du dépassement. Le Prestataire et le Client s'engagent d'ores et déjà à se réunir en vue de négocier de bonne foi, le coût additionnel lié au dépassement de seuils qui sera à la charge du Client (**cf Annexe 1**). Les seuils tarifaires indiqués pourront être revus à la hausse par le Prestataire sur demande du Client et si Le Prestataire est informé d'un usage abusif de la plate-forme de la part de l'Entreprise Cliente.

Un usage abusif serait par exemple, et sans que cela soit exhaustif, l'utilisation a plusieurs collaborateurs d'un seul identifiant. Il existe sur le Service un dispositif visant à signer l'environnement de leurs machines dans un but de sécurité. Ce même dispositif est utilisé pour comptabiliser l'usage qui est fait des identifiants.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client et l'Entreprise Cliente peuvent accéder et utiliser les Applications de Logiciels concernées aux heures déterminées aux présentes.

Les services de la Plate-forme peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires à leur

bon fonctionnement ou aux serveurs du Prestataire.

En cas d'interruption de la Plate-forme pour maintenance, le Prestataire s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après à l'Article 8 Maintenance afin que le Client et l'Entreprise Cliente puissent être informés au mieux de l'interruption survenant aux horaires de bureau, et qu'ils prennent leurs dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de leur activité.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client et de l'Entreprise Cliente.

#### **4.3 Accessibilité des données et Information sur les développements**

Le Prestataire propose et met en œuvre à destination du Client et des Entreprises Clientes, une disponibilité des données dans le temps et l'espace. Ces services vont permettre par exemple au Client de capturer et de mémoriser ponctuellement un dossier puis de le restaurer ultérieurement.

#### **4.4 Accessibilité des données Clients**

Le Prestataire prend les engagements suivants et déclare :

- S'interdire la consultation ou l'exploitation directe ou indirecte des données des Entreprises Clientes du Client. Toutefois, le prestataire se réserve le droit d'exploiter les données anonymes à toutes fins utiles à l'amélioration du service ou de valorisation économique.
- Tenir compte du fait que le Client doit pouvoir proposer à l'Entreprise Cliente des accès distincts de ses droits avec des droits différenciés pour leurs utilisateurs.
- Permettre la gestion par le Client des périodes consultables par l'Entreprise Cliente.
- Offrir un accès en tout lieu et espace en consultation.
- Fournir une information claire pour le Client et l'Entreprise Cliente sur l'origine des informations échangées avec celle-ci.

- Conserver la traçabilité des accès de l'Entreprise Cliente et de leur dernière modification réalisée.
- Permettre un verrouillage de la saisie par le Client.
- Fournir un support technique aux utilisateurs.
- Proposer une interface spécifique pour l'Entreprise Cliente en saisie et en restitution (tableaux de bord...).

#### **4.5 Cryptage des données**

Le Prestataire s'engage à utiliser un tunnel sécurisé entre les Entreprises Clientes et les serveurs utilisés par le Prestataire avec les moyens techniques les plus modernes dont entre autres, des méthodes de cryptage au minimum de type 256 bit AES.

Ces méthodes non détaillées en exhaustivité dans ce contrat peuvent donner lieu à une présentation détaillée au Client ou à l'Entreprise Cliente sur simple demande au Prestataire.

### **Article 5 – Obligations des parties**

#### **5.1 Obligations du Prestataire**

Le Prestataire assure l'hébergement des données, la maintenance et la sécurité des Applications de Logiciels. Il réalise également la sauvegarde des données.

##### **5.1.1 Hébergement**

Pour les besoins des présentes, le Prestataire fournira l'ensemble des moyens matériels et logiciels nécessaires à l'hébergement de la Plate-forme et des contenus.

Le Prestataire s'engage à informer le Client en cas de sous-traitance des services d'hébergement et d'éventuelles clauses de porte-fort.

A ce titre, le Prestataire met à disposition du Client et de l'Entreprise Cliente via son sous-traitant, à date la Société OVH, La société OVH, SAS, société de droit français, élisant domicile 2 rue Kellermann 59100 Roubaix, inscrite au RCS de Roubaix au numéro B424 761 419, joignable au numéro +33 9 72 10 10 07, un ensemble de matériels et équipements en parfait

état de marche ainsi que les services permettant d'héberger la Plate-forme et les contenus et d'assurer son parfait fonctionnement tels que, notamment, surface de stockage, alimentation et continuité électrique, climatisation, sécurité incendie, sécurité d'accès.

##### **5.1.2 Sécurité et Confidentialité**

En outre, le Prestataire fournira au Client et à l'Entreprise Cliente un accès à la Plate-forme via un lien en https (sécurisation SSL du protocole http) dont l'accès est limité par des identifiants.

Le Prestataire garantit un accès sécurisé à partir de données d'identification strictement personnelles qui sont seules connues du Client et de l'Entreprise Cliente. Le Prestataire s'engage à respecter et faire respecter par ses propres collaborateurs **le secret professionnel des experts-comptables** et s'interdit en conséquence de communiquer le contenu de ces données à tout tiers.

##### **5.1.3 Intégrité et Sauvegarde**

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour procéder à la mise en place des contrôles efficaces, de nature à procurer une assurance raisonnable que la Plate-forme mise à disposition du Client et de l'Entreprise Cliente traite les données qui lui sont confiées sans risques d'omission, altération, déformation ou toutes autres formes d'anomalie susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces Applications et que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur sont applicables.

Le Prestataire effectuera des sauvegardes régulières des données du Client et de l'Entreprise Cliente à des fins de restauration en cas de dysfonctionnement de ses centres de données. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Client et l'Entreprise Cliente sont tenus d'assurer la maintenance et la sauvegarde des données qu'ils utilisent dans le cadre de leur utilisation de la Plate-forme.

Le Prestataire ne sera donc aucunement responsable de la perte ou de la corruption des

données et contenus du Client et de l'Entreprise Cliente ou des coûts ou dépenses éventuellement associés à la sauvegarde ou à la restauration de tout ou partie de ceux-ci.

Le Prestataire ne garantit pas que les contenus stockés par le Client et l'Entreprise Cliente ou auxquels ils accèdent via la Plate-forme ne feront l'objet d'aucun dommage, d'aucune corruption ou d'aucune perte accidentelle ce que le Client et l'Entreprise Cliente reconnaissent et acceptent.

En outre, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où un ou plusieurs comptes du Client et de l'Entreprise Cliente seraient supprimés, le Prestataire procédera à la conservation de l'ensemble des données stockées relatives auxdits comptes pendant une durée de « **1 mois** » sans que le Client et l'Entreprise Cliente concernés ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou à la restitution desdites données.

#### **5.1.4 Information**

Le Prestataire informera le Client et l'Entreprise Cliente en cas de changement de contrôle notable et rendra possible la résiliation du contrat avec respect du délai de préavis prévus. Il informera le Client de l'existence d'un club utilisateurs d'experts-comptables.

#### **5.2 Obligations du Client et de l'Entreprise Cliente**

Le Client et l'Entreprise Cliente s'engagent à collaborer activement avec le Prestataire et s'engagent notamment à :

- remettre au Prestataire, ou faciliter la consultation des éléments, documents et informations dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'exécution des Services ou à la mise à disposition de la Plate-forme ;
- communiquer, dès qu'ils en ont connaissance tous les éléments nouveaux susceptibles d'influencer la fourniture des Services;
- se conformer aux demandes et préconisations du Prestataire pour lui permettre de fournir les Services conformément aux présentes CGU;

- informer le Prestataire, sans délai, de toutes erreurs ou dysfonctionnements affectant la Plate-forme et/ou les Applications de Logiciels afin de limiter les éventuelles conséquences que pourraient avoir ces erreurs ou dysfonctionnements ;

- adresser au Prestataire, par tous moyens, un rapport d'erreurs composé d'une fiche exposant les constatations qu'ils ont faites concernant lesdites erreurs, et

- prendre sans délai toutes mesures nécessaires afin de mettre en œuvre les procédures communiquées par le Prestataire en vue de la rectification des erreurs ou dysfonctionnements.

#### **Article 6 – Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de **12 mois** prenant effet à compter de la signature électronique des présentes par l'Entreprise Cliente.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée de **12 mois** si aucune des parties ne signifie à l'autre partie son intention de mettre fin au contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant le respect d'un préavis minimum de **6 mois**.

#### **Article 7 – Services et Maintenance**

Le Prestataire prend en charge le service support et la maintenance corrective et évolutive des Applications de Logiciels et s'engage à informer par avance des périodes d'indisponibilité programmées pour maintenance technique survenant aux horaires de bureau.

Le prestataire s'engage à communiquer le taux annuel minimum annuel de disponibilité de la plateforme et de l'**API «YesAccount»**.

##### **7.1. Concernant les prestations standard et Premium**

Le Prestataire met à la disposition du Client, une prestation de services dite « Standard » qui est incluse dans l'Abonnement Annuel et qui propose :



- L'accès illimité à l'intégralité du bouquet d'applications.
- Un accès sans limite de sites géographique ou d'agences.
- Les mises à jour et évolutions importantes des logiciels à la date de l'abonnement.
- Le service de dématérialisation OCR et l'extraction des données comptables sans limites de volume.
- Un accès illimité aux connecteurs automatiques existants et possibilité d'en créer des supplémentaires.
- La personnalisation de la plateforme à l'image du cabinet.
- L'application mobile YesAccount au nom et couleurs du cabinet.
- Le support assistance par téléphone et e-mail illimité (réponse en 1 jour ouvré), de 9H30 à 18h du lundi au vendredi.

Au moyen d'un coût additionnel, le Client aura la possibilité à tout moment de souscrire en plus du service standard, à un service dit « Premium » et qui intègre :

- La signature électronique via la technologie Blockchain des transactions réalisés et documents chargés sur la Plateforme YesAccount.
- Une prise en charge prioritaire et immédiate des appels et e-mail du Client (sous 1 heure).
- Un suivi permanent de l'avancement du traitement des demandes du Client grâce à la solution en ligne YesAccount.
- Une amplitude horaire étendue de 8H à 21H.
- Un accès aux développements en cours et à l'espace de test pour faciliter l'adoption de la fonctionnalité demandée par le Client.
- Un interlocuteur unique, connaissant le cabinet du Client et capable de le conseiller sur des sujets technologiques, organisationnels ou d'évolution du marché.
- L'accès à la veille métier de YesAccount.

Le Client et l'Entreprise Cliente s'engagent à ne pas recourir aux services proposés de manière abusive.

Les signalements d'anomalie doivent être confirmés par email au Prestataire sans délai. Le Prestataire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

Le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- refus du Client de l'Entreprise Cliente et le cas échéant de leurs Utilisateurs de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation de la Plate-forme de manière non conforme à sa destination ou à sa documentation ;
- modification non autorisée des Applications de Logiciels par le Client, l'Entreprise Cliente et le cas échéant leurs Utilisateurs, ou par un tiers ;
- manquement du Client et/ ou de l'Entreprise Cliente à leurs obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Plate-forme ;
- utilisation de consommables incompatibles ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de la Plate-forme.

Toutefois, le Prestataire peut prendre en charge si possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif du Prestataire en vigueur à la date d'intervention.

Dans le cadre de la maintenance, le Prestataire pourra être amené à couper l'ensemble des services pour appliquer les correctifs.

## **7.2. Concernant la maintenance évolutive.**

Le Client et l'Entreprise Cliente bénéficient des mises à jour et évolutions fonctionnelles de la Plate-forme.

Le Prestataire s'engage à mettre en ligne les

documentations mises à jour des nouvelles versions des Applications de Logiciels sous la forme technique la plus appropriée. Le Prestataire s'engage à informer le Client et l'Entreprise Cliente de l'évolution des Applications de Logiciels ou de l'existence de nouveaux Applications de Logiciels par leur mise en ligne sur la Plate-forme.

Les corrections et évolutions de la Plate-forme sont expressément soumises au présentes CGU. Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles sont effectuées après un délai de prévenance de **12 heures minimum** et uniquement hors jours et heures ouvrés.

Le Prestataire garantit que les mises à niveau et nouvelles versions des Logiciels n'entraîneront aucune régression de la Plate-forme en termes de performances et de fonctionnalités.

Le Prestataire procédera aux mises à jour d'antivirus uniquement hors jours et heures ouvrés.

Le Prestataire s'engage à limiter à 6 heures maximum après un incident, le plan de reprise d'activité, éventuellement sur un périmètre fonctionnel réduit.

### 7.3 Signature électronique des documents et des transactions au moyen de la technologie Blockchain.

Comme indiqué en préambule, et dans le cadre de YesAccount, la Blockchain est une chronologie décentralisée et sécurisée de toutes les transactions effectuées par la plateforme et soumises au système réparti.

Les transactions représentent les échanges numériques entre les utilisateurs de la plateforme et YesAccount. Elles peuvent prendre la forme d'un simple code numérique cryptographique (hash) auquel est associé ou non un document qui est lui-même accompagné ou non d'un ensemble de métadonnées.

Cette transaction donne lieu à la production d'un identifiant unique qui se matérialise par un enregistrement stocké au sein des blocs de la chaîne de blocs.

Ainsi, pour YesAccount et ses utilisateurs, une Blockchain est fondamentalement un **registre de transactions** entre les participants ou « nœuds » d'un réseau, ou plus exactement de lots (ou blocks) de transactions.

Bénéficiant aux Clients et aux Entreprises Clientes de la Plateforme, les fonctionnalités apportées par YesAccount concernent la consignation de ces transactions aux blocs de la blockchain selon les suivantes :

- **Ordonnés** chronologiquement : chaque block est identifié de manière unique, et fait référence à l'identifiant du block qui le précède.
- **Irrévocables** : une fois qu'un block est validé et ajouté à la Blockchain, il ne peut plus être supprimé ni modifié.
- **Partagé** : tous les nœuds du réseau détiennent leur propre copie de la Blockchain, identique à celle de tous les autres.
- **Décentralisé** : aucun nœud du réseau n'agit comme « tiers de confiance », détenteur de la copie de référence de la Blockchain.
- **Transparent** : l'ensemble des transactions enregistrées dans la Blockchain est visible par tous les nœuds du réseau.
- **Sécurisant** : il est extrêmement difficile voire quasi impossible d'insérer une transaction frauduleuse, voire simplement erronée, dans la Blockchain.

La souscription à la Plateforme par les Clients donne accès à l'ensemble de ces avantages.

## Article 8 – Gestion des données personnelles

### 8.1. Données personnelles

Il est rappelé qu'au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et libertés, le Client et l'Entreprise Cliente sont chacun qualifiés de responsable des traitements de données mis en œuvre pour leur propre compte grâce à la Plateforme.

Si les Données transmises comportent des données à caractère personnel, **le Client et l'Entreprise Cliente en tant que responsables des traitements de données à caractère personnel qu'ils effectuent pour leur propre compte devront procéder à l'ensemble des obligations qui leur incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et informer les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles.**

A ce titre, ils garantissent le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

Le Prestataire s'engage à ce que les données soient hébergées en France ou dans un des pays de l'Union Européenne.

Dans le cas où les Données sont stockées sur des serveurs localisés dans des pays hors du territoire de l'Union Européenne, une autorisation spécifique de transfert des données doit être obtenue auprès de la CNIL. Le Prestataire s'engage à informer le Client et l'Entreprise Cliente de la localisation des Données et plus généralement, à communiquer toutes les informations utiles et nécessaires pour réaliser les déclarations.

Le prestataire a d'ores et déjà procédé à la déclaration préalable du traitement qu'il opère sur les données personnelles conformément à la norme simplifiée n°48, numéro d'enregistrement 1896272 en date du 13/10/2015. Une copie du certificat de déclaration peut être demandée sur simple demande à l'e-mail : [contact@netsas.com](mailto:contact@netsas.com).

Le responsable du traitement est M. José Vazquez.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Il dispose également du droit de s'opposer sans frais et gratuitement à l'utilisation de ses données personnelles.

**Le Client et l'Entreprise Cliente en tant que responsables des traitements de données à**

**caractère personnel qu'ils effectuent pour leur propre compte** s'engagent à procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant tout traitement qu'ils effectuent et données qu'ils traitent à partir de la Plate-forme et plus particulièrement celles prévues par la C.N.I.L. relatives au traitement de données à caractère personnel.

### **8.2. Exploitation des données**

Le Prestataire s'engage à ne pas diffuser ou exploiter les données du Client et de l'Entreprise Cliente sans leur accord exprès.

Le Client et l'Entreprise Cliente sont seuls responsables de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus transmis aux fins d'utilisation de la Plate-forme.

Ils garantissent en outre l'intégrité et la véracité, en être titulaires des droits de propriété intellectuelle leur permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore à leurs besoins.

Le Client et l'Entreprise Cliente garantissent le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client et l'Entreprise Cliente sont seuls responsables des contenus et messages importés, traités, saisis, exploités, diffusés, téléchargés et exportés, ou tout usage non nécessairement listé ici, via la Plate-forme YesAccount.

**Le Client et l'Entreprise Cliente demeurent les seuls propriétaires des Données constituant le contenu des Applications de Logiciels qu'ils utilisent.**

### **8.3. Sécurité des données**

Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la **sécurité** des Données.

Sous réserve de l'Article « Responsabilité », le Prestataire s'engage à préserver l'**intégrité et la confidentialité des Données** contenues dans les Applications de Logiciels. Le Prestataire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

### **8.4. Données personnelles relatives aux comptes bancaires et fournisseurs de l'Entreprise Cliente**

#### **8.4.1. Usage et Responsabilité des données**

L'Entreprise Cliente donne son accord exprès pour la communication des données personnelles relatives à ses comptes détenus dans les établissements bancaires ou de fournisseurs au profit du Prestataire (identifiant et mot de passe d'accès à l'interface web de la banque, numéro du compte, numéro de carte bancaire, solde du compte, opérations liées au compte, collecte des pièces comptables), et, en ce qui concerne l'application Banque, à la levée du secret bancaire au profit du Prestataire, pour les seuls besoins de la fourniture du Service (affichage, catégorisation et pointage et rapprochement des mouvements), et la réalisation des opérations de maintenance et d'assistance en ligne.

Pour ce faire, l'Entreprise Cliente, seule responsable de la préservation, de la saisie de ses codes d'accès au moyen des écrans mis à sa disposition dans l'application de Banque, autorise par les présentes le Prestataire à collecter chacun de ses comptes bancaires ou fournisseurs identifiés afin d'effectuer tous les actes nécessaires à la fourniture du Service et au traitement des Données Personnelles anonymes ou cryptées. L'Entreprise Cliente est donc garante et responsable des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.

Le Prestataire, son personnel et ses collaborateurs ou ses partenaires, s'interdisent expressément toute exploitation ou utilisation contraire à cette finalité. L'Entreprise cliente a l'obligation de notifier à la société Netsas, sans délai, toute compromission de la confidentialité de son mot de passe ou toute utilisation par un tiers dont il aurait connaissance.

L'Entreprise cliente peut neutraliser à tout moment les fonctions liées à l'utilisation du code d'accès en modifiant son mot de passe via le site web des services Netsas. En cas de difficulté, l'Entreprise cliente peut solliciter l'assistance de la société Netsas par e-mail à : [support@yesaccount.fr](mailto:support@yesaccount.fr).

#### **8.4.2. Confidentialité des données**

La confidentialité des données ainsi collectées est protégée par le Prestataire qui accorde la plus grande importance à ce que ses hébergeurs et fournisseurs de technologies en fassent de même. A ce titre, le Prestataire prend toutes les précautions utiles afin d'en préserver la confidentialité et déclare être en relation avec des hébergeurs et fournisseurs de technologies de confiance, réputés pour le sérieux de leurs prestations et le haut degré de protection qu'ils accordent à la confidentialité des données personnelles.

L'Entreprise Cliente est informée que la communication notamment au profit du Prestataire de ses éléments d'authentification (identifiants, mot de passe, etc.) est susceptible de constituer une violation des conditions générales d'utilisation du service de banque en ligne de son ou ses établissement(s) bancaire(s).

L'Entreprise Cliente est consciente que cela peut entraîner une décharge totale ou partielle de responsabilité de son ou ses établissement(s) bancaire(s) quant aux conséquences éventuellement dommageables d'une telle divulgation, notamment en cas d'utilisation frauduleuse des données divulguées au Prestataire.

L'Entreprise Cliente déclare être pleinement consciente de cette éventualité et l'accepter en pleine connaissance de cause. Elle s'interdit donc de rechercher la responsabilité de du Prestataire

en cas de préjudice lié à une quelconque utilisation des données divulguées.

Les données personnelles et les éléments d'authentification communiqués sont exclusivement utilisés pour les besoins de la fourniture du Service et le traitement des Données Personnelles anonymes ou cryptées dont le Prestataire se réserve la jouissance.

#### 8.4.3. Traitement des données

L'Entreprise Cliente donne son accord exprès afin que, pour les besoins de la mise à jour automatique des comptes fournisseurs et bancaires détenus dans les établissements bancaires, les éléments d'authentification (identifiants, mots de passe, etc.) permettant la synchronisation **soient cryptés et rendus anonymes** et que ces données soient ensuite transmises le cas échéant aux hébergeurs et fournisseurs de technologies du Prestataire, basés dans l'Union Européenne, qui procèdent à leur synchronisation avec chacun des établissements bancaires enregistrés.

#### 8.4.4. Protection des données

Afin d'offrir un niveau de protection suffisant des données personnelles de l'Entreprise Cliente, le Prestataire s'est assuré que ses hébergeurs et fournisseurs de technologies présentent toutes les garanties permettant de protéger lesdites données, telles que précisées par la Commission européenne.

A ce titre, les hébergeurs et fournisseurs de technologies prennent toutes les mesures utiles pour assurer la protection des données permettant d'identifier l'Entreprise Cliente et ne les utilisent que pour les besoins liés à la fourniture du Service.

L'Entreprise Cliente est informée que ses données personnelles ne pourront faire l'objet d'une opération de traitement de la part des hébergeurs du Prestataire, que sur instruction du Prestataire. A ce titre, le Prestataire prend toutes les précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données personnelles.

#### 8.4.5. Traitements statistiques

L'Entreprise Cliente reconnaît au Prestataire le droit d'utiliser ses données à des fins statistiques et à des fins d'amélioration des services. Dès lors que ces données auront été rendues anonymes, elle lui reconnaît également le droit de transférer ou de céder au Client les résultats statistiques correspondants.

Le Prestataire détiendra tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de ces traitements statistiques.

#### Article 9 - Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la

Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de **2 ans** après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat et ce, dans le délai de 2 mois.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire **respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers** qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

### **Article 10 – Propriété Intellectuelle**

Le Client et l'Entreprise Cliente sont et demeurent propriétaires de l'ensemble des données qu'ils utilisent via la Plate-forme dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément de la Plate-Forme et des Applications de Logiciels mises à disposition du Client et de l'Entreprise Cliente, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client et à l'Entreprise Cliente aucun droit de propriété sur les Applications de Logiciels. La mise à disposition temporaire des Applications de Logiciels dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client et de l'Entreprise Cliente, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client et l'Entreprise Cliente s'interdisent de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

La Marque «**YesAccount**» a fait l'objet d'un enregistrement électronique n° 15/4201480, le 03 août 2015 auprès de l'INPI par NETSAS ainsi que d'une extension européenne par enregistrement

électronique le 22 octobre 2015 sous le numéro de référence 014713598 auprès de Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (marques, dessins et modèles).

Le Client pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

Le Client pourra faire bénéficier les Entreprises Clientes des services proposés par le Prestataire dans les conditions prévues aux présentes CGU. L'Entreprise Cliente reconnaît n'avoir aucun droit à l'égard du Prestataire, son droit d'utilisation étant expressément conditionné à l'exécution des présentes. A cette fin, le Client s'engage à faire accepter les présentes CGU par toute Entreprise Cliente et à en fournir un exemplaire original au Prestataire à première demande.

### **Article 11– Responsabilité du prestataire – Garantie**

#### **11.1 Responsabilité du Prestataire**

Le Client et l'Entreprise Cliente reconnaissent être parfaitement informés des risques particuliers liés aux spécificités d'Internet, des réseaux et notamment du fait que des informations relatives à des données personnelles les concernant peuvent être captées et/ou transférées, notamment dans des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat des données personnelles et les accepter.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable des préjudices découlant de la transmission de toute information, y compris de celle de leur identifiant et/ou de leur mot de passe via la Plate-forme.

Le Prestataire ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, y compris et sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la qualité et la compatibilité de la Plate-forme à un usage spécifique, et à la violation des règles d'utilisation

de la Plate-forme par le Client, l'Entreprise Cliente et le cas échéant leurs Utilisateurs

Le Prestataire ne garantit pas la pertinence et l'exactitude des informations publiées sur la Plate-forme par les tiers.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la destruction accidentelle des données par le Client, l'Entreprise Cliente et le cas échéant leurs Utilisateurs ou un tiers ayant accès aux services au moyen des identifiants qui leur ont été remis ou de la survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du Client, de l'Entreprise Cliente et le cas échéant de leurs Utilisateurs, ou que ceux-ci aurait pu éviter en suivant les conseils du Prestataire.

Le Prestataire dégage toute responsabilité quant aux éventuelles contestations, actions ou recours de tiers qui viendraient à se prévaloir de droits notamment privés, sur tout contenu non créé par le Prestataire.

Le Prestataire n'offre aucune garantie que le fonctionnement ininterrompu et/ou la continuité de la Plate-forme pourront être assurés en cas de **force majeure ou cas fortuits** tels que définis par la réglementation en vigueur.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les attentats, les cas de rupture, d'indisponibilité et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages **provoqués par des virus** pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui aurait pour effet de modifier substantiellement les présentes CGU ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée par le Client, l'Entreprise Cliente ou leurs Utilisateurs à la suite d'un manquement à l'une de ses obligations au titre des présentes

CGU, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données ou pertes de chance.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire venait à être engagée dans le cadre du Contrat, le montant des dommages et intérêts alloués au Client ou à l'Entreprise Cliente ne pourra excéder le montant des sommes versées par le Client au cours des **trois (3) derniers mois** précédant la survenance du dommage avec un montant maximum de 15.000 euros.

### **11.2 Responsabilité du Client et de l'Entreprise Cliente**

En cas de manquements aux présentes CGU, le Prestataire se réserve le droit de désinscrire le Client et/ou l'Entreprise Cliente, en supprimant leur compte, de façon temporaire ou définitive, nonobstant toute action judiciaire que le Prestataire pourrait tenter à leur rencontre.

Le Client et l'Entreprise Cliente sont responsables de la sauvegarde, sur leurs propres matériels, de tous les contenus qu'ils stockent et/ou partagent sur la Plate-forme.

### **11.3 Garantie**

Le Prestataire ne garantit pas les résultats du service et n'est tenu que d'une obligation de moyens.

Le Prestataire déclare et garantit:

- Que les Applications de Logiciels qu'il a développés sont originaux au sens du Code français de la propriété intellectuelle.
- Qu'il est le titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le contrat.

Le Prestataire garantit que les Applications de Logiciels ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

#### **11.4 Garantie contractuelle**

Les Produits livrés par le Prestataire bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de "**3 ans**", à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Prestataire.

Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, de l'Entreprise Cliente et le cas échéant de leurs Utilisateurs, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

La garantie contractuelle du Prestataire est obligatoirement mise en œuvre par le Client ou l'Entreprise Cliente aux termes d'une réclamation écrite sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège social de la Société dans un délai maximum de "**8 jours**" à compter de la découverte.

Le Prestataire remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

La présente garantie est valable en France Métropolitaine mais, est exclue en cas d'intervention d'un tiers non agréé par le

Prestataire, d'un usage non conforme, d'une carence d'entretien ou de maintenance et à l'exclusion des cas d'usure ou de vieillissement normal du produit.

#### **Article 12 – Assurance du Prestataire**

Le Prestataire a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité.

Le montant de son assurance Responsabilité Civile Professionnelle dont le détail peut être communiqué sur simple demande à l'adresse e-mail [contact@netsas.com](mailto:contact@netsas.com).

#### **Article 13 – Rétractation- résiliation**

##### **13.1 Droit de rétractation**

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation.

##### **13.2 Résiliation**

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie sans engagement avec un préavis de **3 mois** après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client et le cas échéant l'Entreprise Cliente cesseront d'utiliser tous codes d'accès à la Plate-forme et aux Applications de Logiciels. Le Prestataire conservera les données du Client et le cas échéant de l'Entreprise Cliente pendant une durée de **3 mois** à compter de la date de résiliation.

Le Prestataire informera le Client de la suppression définitive des données et des documents une semaine avant la date effective de ladite suppression.

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'**article 15**.



En cas de résiliation à l'initiative de l'Entreprise Cliente uniquement, le Client procédera à ses frais et selon ses propres moyens sans aucun recours ou intervention du Prestataire, à la restitution de ses données, à la suppression et à l'archivage des dossiers.

Tout dossier supprimé sur la Plate-forme ne fera plus l'objet d'une facturation par le Prestataire.

#### **Article 14 – Réversibilité**

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer ou éventuellement détruire, au choix du Client et/ou de l'Entreprise Cliente, à la première demande de ceux-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de **15 jours** à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données leur appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent.

Le Client et/ou l'Entreprise Cliente collaboreront activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire ne garantit cependant pas que ses services seront exempts d'erreurs ni qu'il les corrigera en cas de difficulté lors des livraisons et exports de données, de documents, de dossiers et de fichiers du Client en format libre ASCII ou selon des standards du marché.

Le Prestataire fera en sorte que le Client et/ou l'Entreprise Cliente puissent poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

La récupération de données se fera dans la limite de 2 journées supportées par Netsas et sera mise à disposition du Client sans facturation de suppléments pour le téléchargement des dossiers.

Sur demande le Prestataire pourra assurer la prestation de rechargement des Données du Client et/ou de l'Entreprise Cliente sur le système que ces derniers auront sélectionné, à charge pour eux de s'assurer de la parfaite compatibilité de l'ensemble.

A la demande du Client et/ou de l'Entreprise Cliente, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou l'Entreprise Cliente ou au tiers désigné par eux, dans le cadre de la réversibilité.

Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

#### **Article 15 – Litiges**

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

#### **Article 16 – Langue du contrat et droit applicable**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales d'Utilisation et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **Article 17 – Acceptation**

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréés et acceptés par le Client et l'Entreprise Cliente, qui déclarent et reconnaissent en avoir une parfaite connaissance, et renoncent, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, leurs propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

#### **ANNEXES**

Annexe 1 : Grille tarifaire de YesAccount.fr

**LE PRESTATAIRE**

Prénom et Nom :

Qualité :

Lieu et Date :

Signature :

**LE CLIENT**

Prénom et Nom :

Qualité :

Lieu et Date :

Signature :

**ANNEXE 1 :  
GRILLE TARIFAIRE DE YESACCOUNT  
au 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

## **1. OFFRE YESACCOUNT POUR LES CABINETS**

La tarification de la solution YesAccount s'articule autour d'un abonnement annuel calculé sur le nombre de collaborateur en expertise comptable du cabinet. Pour un usage légal de la plate-forme, un collaborateur dispose de codes (couple « identifiant » et « mot de passe ») personnels et inaccessibles à un autre collaborateur ou tiers.

Il peut être complété par un abonnement annuel dit « Premium » offrant un panel de services complémentaires au Cabinet.

Le modèle économique repose sur le nombre de collaborateurs du Cabinet disposant d'un compte sur la plate-forme YesAccount. Ainsi dans le cas d'un collaborateur le tarifs annuel pour un usage dit Standard, soit sans souscription à l'offre Premium, est de 150€ HT par mois, soit 1800€HT par an. Le service Premium premium est de 173€ HT par mois 2076€ HT par an.

Hors offres promotionnelles, cette tarification est dégressive selon le nombre de collaborateurs pour lesquels le Cabinet a souscrit à un contrat d'abonnement.

Cette tarification mise à jour est disponible en ligne sur le site YesAccount.fr (<http://yesaccount.fr/tarifs.html>) au moyen d'un calculateur permettant d'obtenir un montant précis pour un nombre défini de collaborateurs.

## **2. OFFRE YESACCOUNT PARTENAIRES**

YesAccount peut servir de plate-forme en marque blanche pour des société souhaitant commercialiser ses services de manière autonome auprès de tiers (prospects, clients, employés ou tous autres). Le modèle économique proposer dépendra de la nature du projet soumis. Il faut pour cela nous contacter pour arrêter une offre commerciale et tarifaire adaptée.